







Informations de base	
<p>2024/0670(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Application pour la transmission électronique des données de voyage («application de voyage numérique de l'UE»); utilisation d'authentifiants de voyage numériques</p> <p>Modification Règlement 2004/2252 2004/0039(CNS) Modification Règlement 2016/399 2015/0006(COD) Modification Règlement 2018/1726 2017/0145(COD)</p> <p>Subject</p> <p>7 Espace de liberté, de sécurité et de justice 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.02 Espace Schengen, acquis de Schengen 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas</p> <p>Priorités législatives</p> <p>Déclaration commune 2023-24</p>	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LÓPEZ AGUILAR Juan Fernando (S&D)	21/11/2024
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	FALCĂ Gheorghe (EPP)	18/12/2024
	Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Migration et affaires intérieures	BRUNNER Magnus	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0670 	Résumé
25/11/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
03/12/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
03/12/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
10/12/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0258/2025	
15/12/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
17/12/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0670(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2004/2252 2004/0039(CNS) Modification Règlement 2016/399 2015/0006(COD) Modification Règlement 2018/1726 2017/0145(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	LIBE/10/01149

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.059	02/04/2025	
Amendements déposés en commission		PE773.186	05/05/2025	
Avis de la commission	TRAN	PE771.838	03/06/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0258/2025	10/12/2025	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2024)0670			

Document de base législatif		08/10/2024	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2024)0670 	09/10/2024	
Document annexé à la procédure	SWD(2024)0670 	09/10/2024	
Document annexé à la procédure	SWD(2024)0671 	09/10/2024	
Document annexé à la procédure	SWD(2024)0672 	09/10/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2024)0670	02/12/2024	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2024)0670	09/01/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2024)0670	21/01/2025	
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2024)0670	17/02/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2024)0670	20/03/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SCHENK Oliver	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	23/03/2026	Permanent Representation of the Netherlands
OETJEN Jan-Christoph	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	20/10/2025	Fraport AG - Frankfurt Airport Services Worldwide
SCHENK Oliver	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	13/10/2025	IATA
SCHENK Oliver	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	06/10/2025	Fraport AG - Frankfurt Airport Services Worldwide SITA
OETJEN Jan-Christoph	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	29/09/2025	Me Group
OETJEN Jan-Christoph	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	22/09/2025	Eurosmart

Application pour la transmission électronique des données de voyage («application de voyage numérique de l'UE»); utilisation d'authentifiants de voyage numériques

2024/0670(COD) - 08/10/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre en place une application de voyage numérique de l'UE en vue de renforcer la sécurité et de faciliter les voyages dans le cadre de la gestion des frontières extérieures.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide selon la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en 2023, 593 millions de passages ont été enregistrés. Parmi ces passages, 65% ont eu lieu aux frontières aériennes, 31% aux frontières terrestres et les 4% restants aux frontières maritimes. Le fait que plus d'un demi-milliard de passagers entrent ou sortent de l'UE chaque année met à rude épreuve ses frontières extérieures.

La mise en place de contrôles systématiques aux frontières et de documents de voyage hautement sécurisés facilite l'entrée et le séjour légitimes des citoyens de l'UE et des ressortissants de pays tiers, tout en garantissant le maintien de la sécurité grâce à des contrôles d'identité appropriés, en vérifiant à la fois les documents et les bases de données afin de déterminer les risques potentiels pour la sécurité.

Compte tenu de la pression exercée sur les processus de vérification aux frontières extérieures, combinée à des taux variables de numérisation par les États membres, de nouveaux défis apparaissent. Il s'agit notamment de risques pour la sécurité, d'une gestion inefficace des frontières et d'obstacles à la fluidité des déplacements transfrontaliers.

Par conséquent, le cadre juridique existant devrait être mis à jour afin de garantir que les voyageurs et les autorités frontalières puissent bénéficier de contrôles frontaliers plus efficaces et efficaces en utilisant ce que l'on appelle des justificatifs de voyage numériques, c'est-à-dire une représentation numérique de l'identité de la personne dérivée des informations stockées dans le support de stockage (puce) du document de voyage (c'est-à-dire le passeport ou la carte d'identité de l'UE) et qui peut être validée, ce qui permet de réduire les temps d'attente et de traitement aux points de passage frontaliers et améliore la capacité des autorités à présélectionner les voyageurs, à planifier et à gérer les ressources et à se concentrer sur les voyageurs présentant un risque plus élevé.

CONTENU : l'**application numérique de voyage de l'UE** proposée, développée par la Commission avec le soutien d'eu-LISA, serait mise en œuvre dans l'ensemble de l'UE. Elle serait accessible à tous les citoyens de l'UE et des pays tiers titulaires d'un passeport biométrique ou d'une carte d'identité de l'UE qui voyagent à destination ou en provenance de l'espace Schengen.

La proposition de règlement vise à :

- **créer des authentifiants de voyage numériques**, en utilisant leur passeport ou, dans le cas des citoyens de l'UE, leur carte d'identité;
- **transmettre à l'avance les programmes et documents de voyage aux autorités frontalières**, ce qui réduira les temps d'attente aux postes frontières puisque la plupart des contrôles seront effectués à l'avance;
- **assurer la protection de leurs données**.

L'application numérique de voyage de l'UE sera disponible **à partir de 2030**. Il sera alors possible de stocker les authentifiants de voyage numériques dans le **portefeuille européen d'identité numérique**. En offrant aux voyageurs la possibilité de disposer d'une version numérique de leur document de voyage et de la présenter au moyen d'une demande de contrôle préalable avant le voyage, ils pourront passer les contrôles frontaliers plus facilement.

En outre, la possibilité pour les autorités frontalières de recevoir des versions numériques des documents de voyage à l'avance leur permettra d'effectuer les contrôles à l'avance et de concentrer ainsi leurs ressources sur la détection de la criminalité transfrontalière et de la migration irrégulière de manière plus efficace.

La proposition soutient également la mise en œuvre du système d'entrée/sortie en permettant aux ressortissants de pays tiers de préenregistrer leurs données à distance, au lieu de les enregistrer une fois qu'ils sont arrivés au point de passage frontalier physique. Cela permettra de réduire les temps d'attente aux points de passage frontaliers physiques et de donner plus de temps aux autorités frontalières pour effectuer les vérifications nécessaires.

Implications budgétaires

La présente proposition aurait une incidence sur le budget et les besoins en personnel de l'EU-LISA et entraînerait principalement des coûts ponctuels pour les autorités frontalières des États membres.

Pour l'EU-LISA, on estime qu'un budget supplémentaire d'environ 49,5 millions d'euros (6 millions d'euros au titre du cadre financier pluriannuel) et 20 équivalents temps plein sont nécessaires pour développer l'application numérique et pour permettre à l'EU-LISA de s'acquitter de ses tâches conformément au règlement eu-LISA et à la présente proposition.

Pour les États membres, bien qu'il ne soit pas possible de déterminer avec précision les coûts associés à la mise en œuvre de cette proposition, on estime que l'investissement unique pour chaque pays s'élève à environ 2 millions d'euros.